

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

1042

Société :

Autre :

Actif  Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

AIT MERIM Brahim

Date de naissance :

01/01/49

Adresse :

Habituelle

Tél. :

06 89 62 98 54

Total des frais engagés

184,60

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. LAILA BEN ABDELLAH  
Médecine Générale  
Av. Hassan II, Aoulouz - Taroudant  
Gsm : 06 76 76 10 28

Date de consultation :

03 MAR. 2020

Nom et prénom du malade :

AIT MERIM Brahim

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

MUPRAS

France

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, je renonce à les renseigner sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

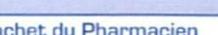
Fait à :

Le : 03/03/2020

Le : 03/03/2020



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
03 MAR 2020	Ex		150000	INP : 041091018 Dr. LAFAYE ADJELLA Médecine Générale Boulouz - Taroudant 2020-03-03 10:28

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 <b>Dr. Hassan II HOSPITAL</b> <b>Dr. M. Delfattah</b> <b>02, Bd. Hassan II - AOULOUZ</b> <b>Province TAOURANT</b> <b>02031864</b>	03/03/20	184.60

ANALYSES - RADIGRAPHIES			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		

Dr. LAKHNATI Abdelfattah  
Médecine Générale  
DU d'echographie générale  
DU de diabetologie

الدكتور لخناتي عبد الفتاح  
الطب العام  
دبلوم الفحص بالصدى  
دبلوم داء السكري

Aoulouz, le.....

03 MAR. 2020

أولوز، في

AIT MERIM Brahim

3390

① Intégrin

1g - 3g

SV

3080

② Aspergic Ay

15cm

SV

5230

③ Negefra 16

1g 8' Stark

SV

3160

④ Envahisseur

onion

SV

1400

⑤ Cap SV

⑥ Diphym Ay

1g 6' SK

SV

1600

⑦ Télosperme Ay

\*\*\*\*\*

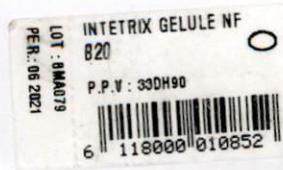
Dr. LAKHNATI Abdelfattah  
Médecine Générale  
Av. Hassan II, Aoulouz, Taroudant  
Gsm : 06 76 76 10 28

184.60

06 76 76 10 28 - 05 28 53 94 25

شارع الحسن الثاني أولوز - تارودانت - الهاتف :





PPV:14DH00  
PER:05/22  
LOT:11146

14,00

Doliprane 1000 mg  
PARACÉTAMOL  
10 Comprimés

6 118000 040972

Pevagin 1% Crème  
Tube de 30g

6 118000 09057

LOT: 190015 PER: 01-21  
P.P.V: 16,00DH

14,00

31,60